Mail type :

**Crédits insuffisants :**

Vous avez déjà utilisé **X** droits à bourse au titre de votre cursus licence ou équivalent.

Je vous informe que la réglementation des bourses ne vous permet de bénéficier que de 5 droits à la bourse au titre de ce cursus, sous réserve de l'obtention d'un nombre de crédits suffisants.

En conséquence, à défaut d'une progression, votre **XX** droit à bourse est soumis à l'obtention de **XX** crédits ECTS (soit la validation d'une année ou de deux semestres).

Veuillez nous envoyer vos relevés de notes justifiant de l'obtention des **XX** ECTS

(en vous connectant à l'adresse : https://www.messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique "Suivi du dossier social étudiant (DSE)").

Cordialement,

Le service des bourses

**Master Licence**

A l'issue du premier examen de votre dossier social étudiant, il apparaît que votre demande de bourse d'enseignement supérieur ne pourra faire l'objet d'une réponse positive.  
En effet, selon l'application de la réglementation actuellement en vigueur, vous ne remplissez pas l'une des conditions exigées pour l'ouverture du droit à bourse.  
  
Sauf élément nouveau qu'il vous appartient de nous transmettre, il m'a semblé utile de vous communiquer dès à présent cette information afin de vous permettre de prendre vos dispositions pour la poursuite de vos études.  
Vous avez utilisé **X** droits à la bourse au titre du cursus licence et X droits à la bourse au titre du cursus master.   
  
Je vous informe que la réglementation des bourses associées au cursus LMD (licence, master, doctorat), vous permet de bénéficier des droits à la bourse non utilisés au titre du cursus licence, pour préparer un master ou un nouveau diplôme de niveau comparable dans la limite des 7 droits et dans la limite des droits ouverts au titre du cursus post-licence.

**Attestation de non boursier**

|  |  |
| --- | --- |
|  | Bonjour,   Je vous contacte suite à votre appel,   Veuillez nous envoyer au préalable une attestation sur l'honneur disant que vous renoncez à vos droit à la bourse pour cette année.   Une fois votre attestation téléversée, vous pourrez rappeler le centre de contact au 0140516200 afin de faire la demande d'attestation de non boursier pour l'année 2019/2020.   Bien à vous.   Le service des bourses |

**Conseil de l’Europe**

Ci-joint la notification de conseil de l’Europe.

Madame, Monsieur,   
  
Votre bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est actuellement mise en paiement pour l'année universitaire 2020/2021.

Toutefois, dans le cadre de la réglementation de l'attribution des bourses, vous devez OBLIGATOIREMENT justifier de votre assiduité en renvoyant l'un des deux documents suivants:   
- une attestation d'assiduité francophone ou anglophone précisant VOTRE ASSIDUITÉ SUR L'ENSEMBLE DE L'ANNÉE.   
- Relevé(s) de notes SUR L'ENSEMBLE DE L'ANNÉE.

Ces justificatifs devront être OBLIGATOIREMENT DATES ET TAMPONNES par votre établissement d'études.   
Aussi, afin que votre justificatif puisse être traité, vous devez OBLIGATOIREMENT joindre à votre envoi VOTRE NOTIFICATION CONDITIONNELLE ou DÉFINITIVE 2020/2021.

L'ensemble sera envoyé à l'adresse indiquée ci-dessous:   
Centre de numérisation du CROUS de PARIS   
TSA 64023   
59901 LILLE cedex 9

TOUT MANQUEMENT A CES OBLIGATIONS SERA CONSIDÉRÉ COMME IRRÉGULIER ET ENTRAINERA LE REMBOURSEMENT DE LA TOTALITÉ DES SOMMES QUI VOUS ONT ÉTÉ VERSÉES.

Cordialement.

Le service des bourses.

**Code UAI RNE**

Bonjour,

Afin d'étudier votre demande de bourse,

Merci de demander le code UAI RNE de votre formation **(XXXX)** à votre scolarité.

Une fois ce code à votre disposition, vous pourrez vous rapprocher du centre de contact des Crous d'IDF au 01 40 51 62 00, afin de leur communiquer pour régularisation de votre demande.

Bien à vous.

Le service des bourses

**Frais de dossier**

Bonjour,

Vous avez choisi le paiement différé pour les frais de dossier,

Vous devriez donc recevoir un lien ultérieurement vous invitant à les payer en ligne.

**OU**

Vous avez choisi le paiement par chèque,

**Si vous ne recevez pas ce lien**, vous pourrez vous déplacer à l'agence comptable du Crous de Paris lors de sa réouverture au public.

39 Av Georges BERNANOS

75005 Paris

Ou

Envoyer un chèque de 4 euros à l'ordre de l'agence comptable du Crous de Paris (avec une copie de votre dossier de bourse ou notification) au :

Centre de Numérisation du Crous de Paris

TSA 64023

59901 Lille cedex 9

Le courrier ne devra pas être envoyé en recommandé.

Bien à vous

Le service des bourses

**Points de charge fratrie**

Bonjour,

Afin de prendre en compte les points de charge fratrie, la réglementation vous impose le rattachement des frères et sœurs à l'avis fiscal des parents N-2 de la demande.

Seul **X** enfant(s) **est / sont** à charge fiscalement de vos parents.

Nous partons toujours du principe que l'étudiant est à charge, nous ne pouvons donc comptabiliser qu'**X** frère ou sœur dans le calcul de vos points de charge fratrie.

Si vous avez votre propre avis fiscal 2019, vous devez nous le téléverser pour que nous puissions effectuer une rectification ou faire rattacher vos frères et sœurs à l'avis fiscal de vos parents N-2 de la demande (avis rectificatif).

Bien à vous.

Le service des bourses

**Modification de vœux :**

Bonjour,

Vous pouvez indiquer un vœu similaire,

Et vérifier que votre futur établissement est bien habilité à recevoir des boursiers du Crous.

Vous pourrez à tout moment demander une modification ou le rajout de vœux,

Pour cela, il faut que vous nous communiquiez :

Le nom du nouvel établissement ;

Le code UAI RNE du nouvel établissement (à demander à la scolarité) ;

Le nom de la formation ;

Le Cursus ;

Le niveau d'étude.

Au besoin, vous pourrez aussi demander le transfert de Crous de gestion.

Bien à vous.

Le service des bourses

**Correction de dossier**

Bonjour,

Les corrections ne pourront être effectuées par le gestionnaire qu'au moment de la réception de vos pièces justificatives.

Merci de corriger au stylo rouge les erreurs sur votre dossier papier de demande de bourse.

Vous pourrez téléverser la copie corrigée du dossier de demande de bourse et les pièces justificatives directement via votre DSE.

Bien à vous.

Le service des bourses

**Parents isolés**

Bonjour,

Le Crous utilise obligatoirement les revenus des parents de l'étudiant pour calculer l'échelon de la bourse.

Nous pouvons néanmoins utiliser les revenus d'un parent dans le cas où ce parent est isolé.

Vos pièces justificatives ne sont pas assez lisibles et votre mère ne s'est pas déclarée comme parent isolé sur son avis fiscal.

Vous devez donc nous téléverser sur votre DSE :

- Le jugement de divorce avec la mention de garde exclusive pour votre mère et de pension alimentaire versée par votre père ;

- Avis rectificatif d'imposition 2018 de votre mère avec le rajout de la lettre "T" de parent isolé ;

- L'attestation de soutien familial versé à votre mère datant de moins de 3 mois.

Si vous ne pouvez pas justifier le statut de parent isolé de votre mère. Vous devrez vous rapprocher du service social (contacts sur le site internet du Crous de Paris) afin de demander une note sociale de rupture familiale avec votre père.

Bien à vous.

Le service des bourses

Bonjour,

**Critères d’attribution étu étrangers :**

Bonjour,

Les critères d'attribution pour les étudiants étrangers sont :

Présence en France N-2 + titre de séjour valide OBLIGATOIRE. Si l’étudiant a - de 25 ans au 01/09 de l’année de la demande, il doit être rattaché OBLIGATOIREMENT à l’Avis Fiscal français de ses parents SI l’étudiant a plus de 25 ans au 01/09, il doit fournir son AF et celui de ses parents avec OBLIGATOIREMENT la MÊME ADRESSE.

Si vous rentrez dans ces conditions vous pourrez faire une demande de bourse qui sera étudiée par un gestionnaire.

Bien à vous.

Le service des bourses

**Déblocage PJD**

Bonjour,

A ce jour nous n’avons réceptionné aucune pièces justificatives dans votre DSE  
  
Nous venons d'autoriser le dépôt de pièces justificatives en ligne sur votre dossier.  
Vous pouvez les déposer dès à présent sur votre DSE 2020/2021.  
  
Bien à vous.

Le service des bourses

**Remontée d’inscription**

Bonjour,

Votre dossier est validé depuis le xx/xx/20xx par le Crous,

Vous devez contacter votre établissement pour qu'il valide votre remontée d'inscription.

Étape qui déclenche la mise en paiement de votre bourse.

Bien à vous.

Le service des bourses

**Paiement validé**

Bonjour,

Le paiement de vos frais de dossier 2020/2021 est bien validé.

Vous n'avez pas besoin de les repayer.

Si vous avez payé deux fois les frais de dossier, vous pourrez vous déplacer à l'agence comptable du Crous de Paris lors de sa réouverture au public avec vos justificatifs.

Bien à vous.

Le service des bourses

**Revenus parents**

Bonjour,

Nous prenons toujours en compte les revenus n-2 des parents de l'étudiant pour le calcul de l'échelon de bourse.

Et ce même si l'étudiant se déclare de façon autonome.

Je vous confirme donc que vous ne pourrez pas bénéficier des bourses du Crous en 2020/2021.

Bien à vous.

Le service des bourses

**Aides d’urgence**

Bonjour,

Les demandes d'aides ponctuelles se font directement auprès du service social du Crous de Paris,

Contact-Servicesocial@crous-paris.fr

Bien à vous.

Le service des bourses

**Problème rencontré dans les données fiscales des parents**

Bonjour,   
  
Vous devez renseigner « autre situation » et nous joindre la copie de l’avis d'impôt 2019 de vos parents.  
  
Bien à vous.  
  
Le service des bourses.

**ICR à ne pas prendre en compte (ex certif scol fratrie)**

Bonjour,

Votre dossier est validé depuis le XX/XX/XXXX,

Vous n'avez pas à tenir rigueur de la demande du XX/XX/XXXX des gestionnaires

Bien à vous.

Le service des bourses

**Demande d’accusé de réception PJ :**

Bonjour,

J'accuse bonne réception de votre pièce justificative du XX/XX/XXXX et du XX/XX/XXXX

Il faut maintenant patienter les délais de traitement.

Bien à vous.

Le service des bourses

**Demande de logement à transformer en demande de bourse**

Bonjour,

Il semblerait que vous avez commis une erreur en saisissant votre demande 2020/2021.

En effet vous n’avez indiqué que l’intention de demander un logement.

Si vous voulez transformer votre demande en demande de bourse pour 2020/2021, vous devez nous communiquer pour chacun des vœux souhaités :

Le nom du futur établissement ;

Le code UAI RNE du futur établissement (à demander à la scolarité) ;

Le nom de la formation ;

Le Cursus ;

Le niveau d'étude.

Au besoin, vous pourrez aussi demander le transfert de Crous de gestion.

Bien à vous.

Le service des bourses

Vous pouvez de nouveau saisir votre demande 2020/2021